

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION
D'UNE NOUVELLE
CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIÈRE (CIF)
TRIPARTITE ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ÎLE-DE-FRANCE,
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST-
ENSEMBLE ET LA
VILLE DES LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (CIF) TRIPARTITE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST-ENSEMBLE ET LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-1, et L 321-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°D145-19 du Conseil municipal des Lilas en date du 19 décembre 2019 ;

VU la convention d'intervention foncière (CIF) en date du 30 décembre 2019 entre la ville des Lilas, l'EPT Est Ensemble et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

VU l'avenant n°1 à la CIF en date du 22 décembre 2022 ;

VU le compte rendu d'activités de l'EPFIF en date du 16 octobre 2024 ;

VU le projet de nouvelle convention d'intervention foncière (CIF) tripartite entre la Ville des Lilas, l'EPT Est Ensemble et l'EPFIF ci-annexé ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Convention d'intervention foncière (CIF) en date du 30 décembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 22 décembre 2022, liant la ville des Lilas, l'EPT Est-Ensemble et l'EPFIF expire le 31 décembre 2025.

Cette convention constitue un outil opérationnel fondamental pour la ville des Lilas dans l'élaboration de sa stratégie foncière.

La CIF arrivant à expiration en fin d'année 2025, les parties sont convenus de signer une nouvelle convention reconduisant l'action de l'EPFIF aux Lilas jusqu'au 31 décembre 2030.

L'économie générale de la convention demeure inchangée, à savoir :

- un périmètre d'intervention couvrant la totalité du territoire communal,
- une enveloppe financière de 20 millions d'euros hors taxes,
- une mission assignée à l'EPFIF conforme à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme (création de logements sociaux, réserves foncières, etc.).
- des modalités de gestion du portage, une obligation de rachat par la Ville.

Le projet de CIF n'a subi que de légers ajustements, afin notamment de compléter ses finalités avec les objectifs généraux de transition énergétique, de renaturation et de lutte contre l'habitat indigne.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve la nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville des Lilas, l'EPT Est-Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

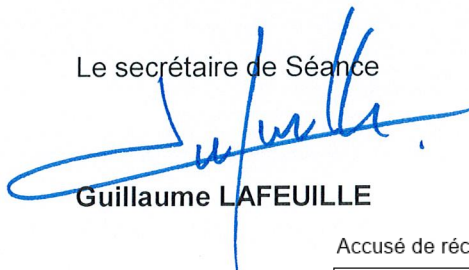
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstentions.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D90-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.